

Procès-verbal du conseil d'école du 04 novembre 2024.

Année scolaire : 2024 - 2025

Trimestre concerné : 1^{er} trimestre

Date : 04 novembre 2024.

Lieu de réunion : école de Naillat.

Présidente de la séance : Madame PINAUD.

Membres du conseil d'école :

Monsieur TARDY, maire

Madame DENOUEIX, adjointe au maire

Madame BONINGUE, DDEN

Mesdames DUMIGNARD Marina, HOUPE Aurore, Monsieur JEANNETON Guillaume, représentants des parents d'élèves.

Mesdames AURICOMBE, JAOUEN, MAURY, PINAUD, enseignantes.

Excusées :

Madame l'Inspectrice de la circonscription de Guéret 1

Mesdames JOFFRE Samantha, PAPON Marina, MAURICE Delphine, représentantes des parents d'élèves.

Madame LARCHER, conseillère municipale

1 : Election des parents d'élèves.

Le vote a eu lieu le vendredi 11 octobre 2024.

Élus : Titulaires :

Madame HOUPE Aurore

Madame DUMIGNARD Marina

Monsieur JEANNETON Guillaume

Suppléants :

Madame JOFFRE Samantha

Madame PAPON Marina

Madame MAURICE Delphine

Nombre d'électeurs inscrits : 69

Nombre de votants : 54

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 48

Soit 78,26%(en 2023, **68,75%** en 2022 **66,22 %** en 2021 69.51%, en 2020 70,89%)

2 : Effectifs 2024/2025.

- Madame Pinaud : 2 TPS (janvier) 7 PS, 5 MS, 3 GS	17 élèves
- Madame Jaouen : 4 CP 7 CE1, 3 CE2	14 élèves
- Mesdames Auricombe / Maury:4CM1, 10 CM2	14 élèves
Au total :	45 élèves

Equipe Enseignante :

TPS/PS/MS/GS : Madame Delphine PINAUD.

Madame Cécile MAURY assure la décharge de direction occasionnellement les jeudis.

CP/CE1/CE2 : Madame Tiphaine JAOUEN.

CM1/CM2 : Mesdames Amélie AURICOMBE (jeudi et vendredi) et Cécile MAURY (lundi et mardi).

ATSEM :

Madame Nathalie BARRET.

3 : Prévision des effectifs 2024/2025.

Etat civil des enfants nés en 2021 et 2022 sur les communes de **Naillat** et **Colondannes**.

- nés en 2022 : 6 enfants (3 enfants dans la commune de Naillat et 3 dans la commune de Colondannes).

- nés en 2023 : 8 enfants (3 enfants dans la commune de Naillat et 5 dans la commune de Colondannes).

4 : Evaluations nationales CP CE1 CE2 CM1 CM2.

Dates de passation : 09 au 20 septembre 2024 (CP CE1 CE2 CM1 CM2) ; puis du 13 au 24 janvier 2025 (point intermédiaire CP)

L'évaluation Repères concerne tous les élèves du territoire national et intervient à six moments clés de leur scolarité.

Quel déroulement ?

Votre enfant doit répondre aux questions de son professeur sur un cahier en un temps donné.

Quelles étapes ?



Qu'évalue-t-on exactement ?

En français

- la lecture
- l'oral

En mathématiques

- les nombres
- le calcul
- la géométrie

Une évaluation Repères, dans quels buts ?



Pour les professeurs

Affiner la connaissance des acquis de chacun pour accompagner au mieux les apprentissages de tous avec l'équipe pédagogique.

Pour l'école

Situer le niveau des élèves scolarisés en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 pour renforcer la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).



Pour les parents

Identifier les apprentissages à renforcer pour favoriser la réussite de votre enfant à l'école.



Pour l'élève

Comprendre ses acquis et ses besoins pour s'engager dans les apprentissages.

Découvrez le descriptif complet des évaluations Repères sur :

www.education.gouv.fr



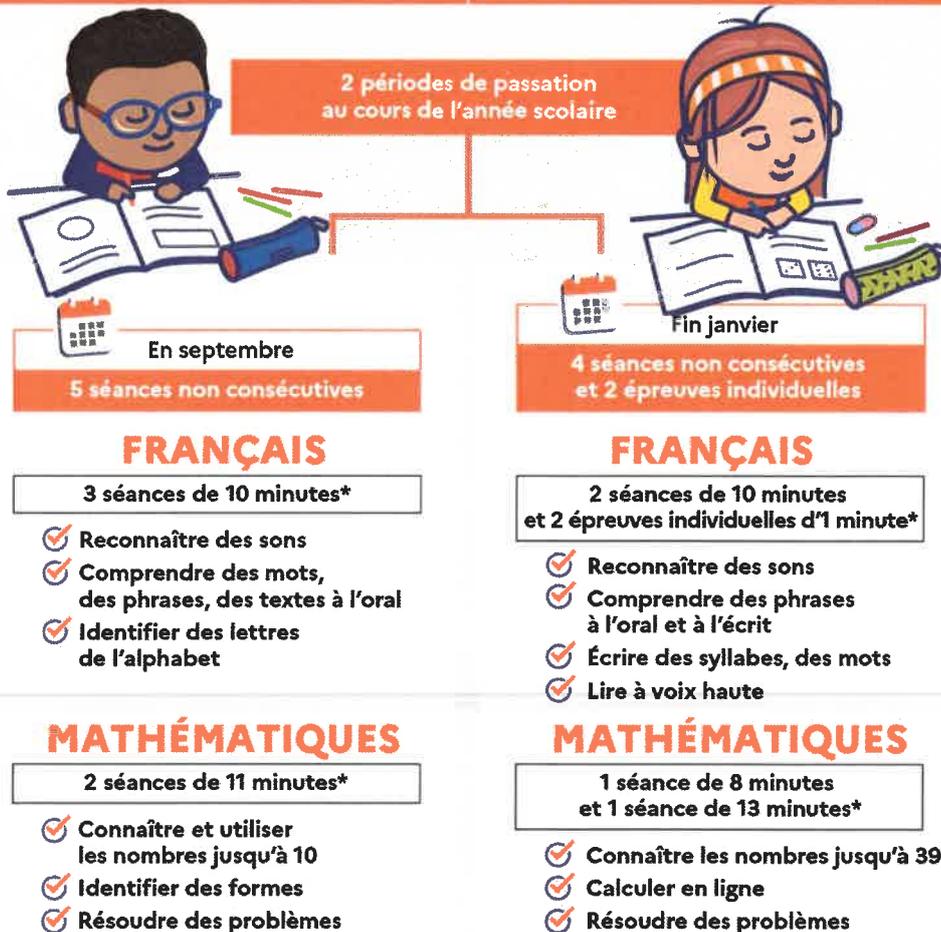
Les objectifs des différentes opérations d'évaluation des élèves :

- « **début de CP** » : des repères permettant aux enseignants de disposer d'un panorama à l'entrée en CP. Il s'agit de bien apprécier, d'un point de vue individuel et collectif, les acquis qui permettront d'ancrer les apprentissages de CP en début d'année. En début de CP, les évaluations en français portent sur la **connaissance des lettres, la manipulation de syllabes et de phonèmes et sur la compréhension de la langue orale**. En mathématiques, les élèves sont évalués sur **l'étude et l'utilisation des nombres**

jusqu'à dix (lecture, écriture, dénombrement, comparaison, position, résolution de problèmes) et en géométrie.

DES REPÈRES POUR LA RÉUSSITE AU CP

QUI ? Tous les élèves de CP	QUAND ? En septembre puis fin janvier
POURQUOI ? Permettre aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves	COMMENT ? sur un cahier d'exercices (adapté pour les élèves en situation de handicap)



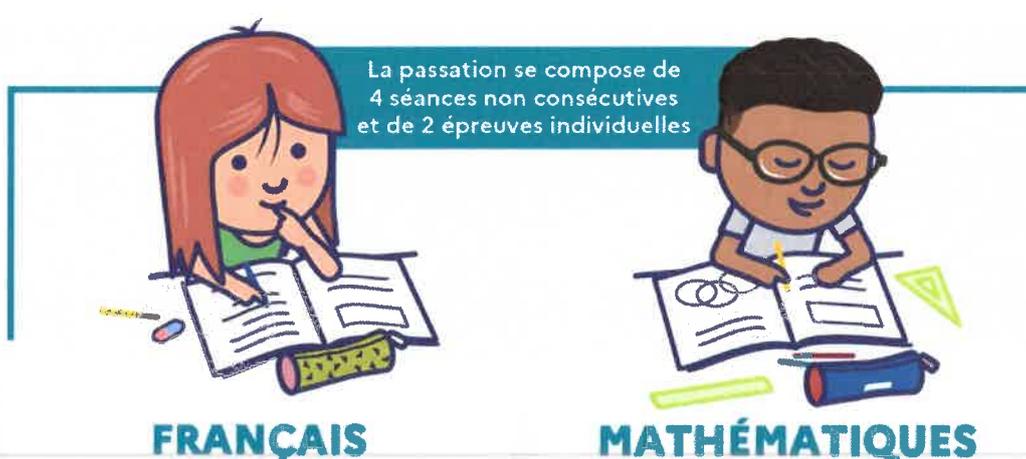
* Temps de travail effectif de l'élève



- « Début de CE1 » : les évaluations en français portent sur la **maîtrise de la lecture, de l'écriture et la compréhension du langage oral et écrit**. En mathématiques, les évaluations portent sur la **compréhension et l'utilisation des nombres, le calcul mental, le calcul en ligne, la résolution de problèmes et l'observation de figures géométriques**.

DES REPÈRES DE DÉBUT D'ANNÉE AU CE1

QUI ? Tous les élèves de CE1	QUAND ? En septembre
POURQUOI ? Permettre aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves	COMMENT ? sur un cahier d'exercices <small>(adapté pour les élèves en situation de handicap)</small>



FRANÇAIS

2 séances collectives de 12 minutes et 2 épreuves individuelles d'1 minute*

- ✓ Comprendre des mots et des phrases à l'oral
- ✓ Comprendre des phrases et des textes à l'écrit
- ✓ Lire à voix haute
- ✓ Écrire des mots

MATHÉMATIQUES

2 séances de 13 à 15 minutes*

- ✓ Connaître et utiliser les nombres jusqu'à 100
- ✓ Calculer en ligne et mentalement
- ✓ Résoudre des problèmes par le calcul
- ✓ Identifier des formes

* Temps de travail effectif de l'élève



MENJ - Juin 2024

■ CE2 :

DES REPÈRES DE DÉBUT D'ANNÉE AU CE2

QUI ? Tous les élèves de CE2	QUAND ? En septembre
POURQUOI ? Permettre aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves	COMMENT ? sur un cahier d'exercices <small>(adapté pour les élèves en situation de handicap)</small>



FRANÇAIS

3 séances collectives de 13 à 18 minutes et 1 épreuve individuelle d'1 minute*

- Comprendre un texte et des phrases à l'oral
- Comprendre un texte et des phrases à l'écrit
- Lire à voix haute
- Écrire des mots
- Accorder le nom et l'adjectif
- Mémoriser des temps de conjugaison
- Repérer le sujet et le verbe
- Identifier la nature des mots



MATHÉMATIQUES

2 séances de 17 à 19 minutes*

- Connaître, représenter et utiliser les nombres jusqu'à 1 000
- Résoudre des problèmes par le calcul
- Poser et calculer
- Calculer en ligne et mentalement

La passation se compose de 5 séances non consécutives et d'1 épreuve individuelle

* Temps de travail effectif de l'élève

Correction

Le professeur saisit les réponses des élèves dans une application.
La correction est automatisée.

Résultats

Le professeur dispose d'un bilan **individuel pour chaque élève.** Les résultats de votre enfant vous sont communiqués.

Accompagnement

Le professeur adapte son enseignement :
• travail en petit groupe
• aide individualisée
• pendant la classe
• ou en dehors*
*avec l'accord des parents



MENJ - Juin 2024

■ CM1

DES REPÈRES DE DÉBUT D'ANNÉE AU CM1

QUI ? Tous les élèves de CM1	QUAND ? En septembre
POURQUOI ? Permettre aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves	COMMENT ? sur un cahier d'exercices <small>(adapté pour les élèves en situation de handicap)</small>



FRANÇAIS

3 séances collectives de 28 à 30 minutes et 1 épreuve individuelle d'1 minute*

- Comprendre des textes à l'oral
- Comprendre un texte à l'écrit
- Lire à voix haute
- Écrire des mots
- Accorder le sujet, le verbe et le groupe nominal
- Mémoriser des temps de conjugaison
- Identifier la nature des mots
- Repérer le sujet et le verbe
- Savoir trouver des synonymes et des mots de la même famille



MATHÉMATIQUES

2 séances de 29 minutes*

- Écrire et représenter les nombres jusqu'à 10 000
- Résoudre des problèmes par le calcul
- Poser et calculer
- Calculer en ligne et mentalement

La passation se compose de 5 séances non consécutives et d'1 épreuve individuelle

* Temps de travail effectif de l'élève

Correction

Le professeur saisit les réponses des élèves dans une application.
La correction est automatisée.

Résultats

Le professeur dispose d'un bilan **individuel pour chaque élève.** Les résultats de votre enfant vous sont communiqués.

Accompagnement

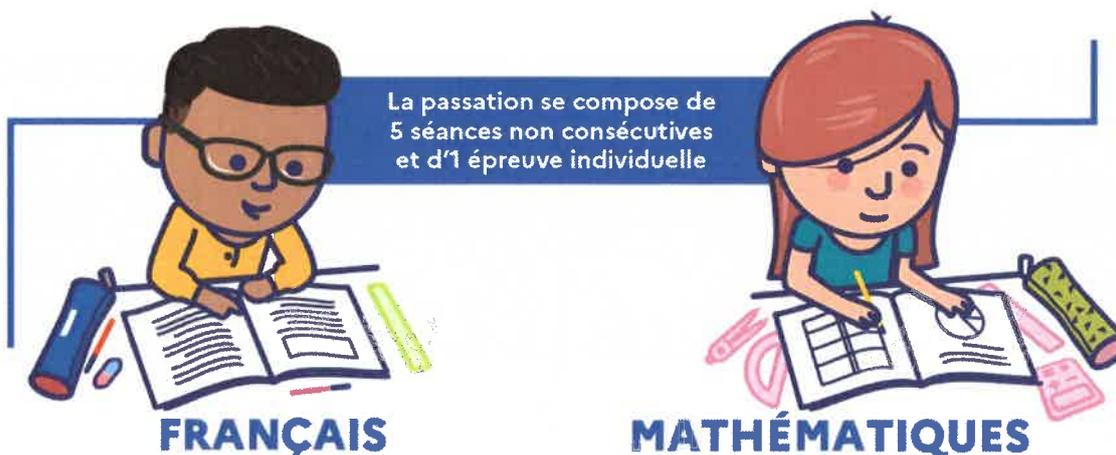
Le professeur adapte son enseignement :
• travail en petit groupe
• aide individualisée
• pendant la classe
• ou en dehors*
*avec l'accord des parents



MENJ - Juin 2024

DES REPÈRES DE DÉBUT D'ANNÉE AU CM2

<p>QUI ? Tous les élèves de CM2</p>	<p>QUAND ? En septembre</p>
<p>POURQUOI ? Permettre aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves</p>	<p>COMMENT ? sur un cahier d'exercices (adapté pour les élèves en situation de handicap)</p>



La passation se compose de 5 séances non consécutives et d'1 épreuve individuelle

FRANÇAIS

3 séances collectives de 28 à 39 minutes et 1 épreuve individuelle d'1 minute*

- ✓ Comprendre un texte à l'oral
- ✓ Comprendre un texte à l'écrit
- ✓ Lire à voix haute
- ✓ Écrire des mots
- ✓ Maîtriser l'accord du verbe conjugué
- ✓ Accorder le nom et l'adjectif
- ✓ Repérer le sujet, le verbe et le complément
- ✓ Identifier la nature des mots
- ✓ Reconnaître des synonymes et des mots de la même famille

MATHÉMATIQUES

2 séances de 38 minutes*

- ✓ Écrire et utiliser différentes représentations des nombres
- ✓ Résoudre des problèmes
- ✓ Calculer en ligne et mentalement
- ✓ Poser et calculer

* Temps de travail effectif de l'élève



MENJ - Juin 2024

- « **Point d'étape CP** » : Un second temps d'évaluation à mi-parcours doit se tenir entre le lundi 13 janvier et le vendredi 24 janvier 2025. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins.

Les exercices de français ciblent spécifiquement des compétences cruciales pour l'apprentissage de la lecture. En mathématiques, les exercices permettent d'évaluer les élèves sur les compétences relatives à la construction du nombre, aux capacités de calcul, en ciblant notamment la résolution de problèmes et la connaissance de la ligne graduée.

5 : Projet d'école 2021/2025.

Axe 1 : De la production orale à la production écrite.

Axe 2 : Maths autrement.

Axe 3 : La chorale de l'école.

Projet validé par la DSDEN 23.

6 : Projets pour l'année.

- Projet Les incorruptibles :

Les trois classes sont inscrites au prix des incorruptibles : Le Prix des Incorruptibles est le premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée.

L'adhésion (30€) et la commande des livres (226,52€) pour l'ensemble des classes a été prise en charge par la coopérative scolaire.

- Ecole et Cinéma :

Cinéma « L'Eden » de la Souterraine : 3 séances pour tous les élèves.

Le transport (Grimaud) est pris en charge par la mairie.

Les entrées sont financées par la coopérative (2.50€ / élève).

- « **Mes petits compagnons de route** », le jeudi 07 novembre, film à 9h45 pour les élèves de maternelle,
- « **Calamity, une enfance de Martha Jane Cannary** », le jeudi 21 novembre, film à 9h45 pour les élèves de cycle 2 et de cycle 3.

- Permis piéton :

La gendarmerie va être contactée pour préparer la passation du permis piéton pour les élèves de CE2-CM1-CM2. Jusqu'à présent ce travail concernait les élèves de cycle 3 et était réalisé tous les 2 ans afin que chaque élève de chaque niveau du cycle obtienne ce permis. Le permis piéton étant au programme de cycle 2, les CE2 sont associés à l'intervention de la gendarmerie cette année et cette intervention se fera à l'avenir tous les 2 ou 3 ans selon les effectifs afin de permettre à tous les élèves du cycle 2 de bénéficier de cette intervention.

- Permis vélo :

Cette année les élèves de Cm1-Cm2 accueilleront deux gendarmes réservistes sur une journée pour travailler les premières notions du code de la route et les bons réflexes à avoir en vélo.

Les élèves passeront à la suite de ces apports théoriques le SRAV (Savoir rouler à vélo). Le SRAV est un dispositif interministériel qui fait partie du parcours obligatoire de l'élève : il vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.

- Noël :

Le repas de Noël aura lieu le **jeudi 19 décembre**.

Petit goûter offert par la mairie, visite surprise du père Noël ainsi qu'un cadeau pour chaque élève le **vendredi 20 décembre** avec un cadeau individualisé pour chaque élève.

La directrice demande s'il serait possible de repasser au cadeau par classe à la mairie.

Réponse de Mme Denoueix et M Tardy : Cette possibilité sera étudiée pour l'an prochain.

L'association « Les Petits Lutins de Naillat » devrait offrir un spectacle aux élèves de l'école, normalement dans la dernière semaine d'école avant les vacances.

Madame Jeannot, également présidente de l'association précise que le prestataire est en cours de recherche et que la date et celui-ci ne devrait pas tarder à être connus et communiqués à l'école.

- Spectacle des 3 chardons :

Le spectacle de Jean-Pierre IDATTE, *Leïla et la baleine*, aura lieu le vendredi 15 novembre 2024 à 15h30. Il sera financé pour l'ensemble des élèves de l'école par la coopérative scolaire (450€).

- JMF :

Inscription au concert JMF 'Minuit sonne' le mardi 04/02/2025. Attente de confirmation.

Participation financière de 5€ par élève, pris en charge par la coopérative scolaire.

Concert JMF pour les maternelles. Attente de confirmation

Demande de prise en charge transport par la mairie acceptée.

- Interventions musique :

Des interventions menées par une enseignante du conservatoire de musique, Madame Zilliox Patricia, sont menées depuis le 16/09/2024 et ce jusqu'au 08/02/2025 pour les classes de CP CE1 CE2 et de CM1 CM2.

Par ces interventions les élèves se préparent à interpréter un conte musical qu'ils s'approprient par les dialogues entre les chants. D'autres écoles du secteur participent également. Le lieu et la date de la représentation reste à définir et sont à la charge du conservatoire.

- Matériel de sciences :

- Prêt d'une mallette d'ozobot par la DSDEN23 en période 2 pour les classes de cycle 2 et 3.

Les ozobots visent à acquérir les compétences en programmation en lien avec les programmes de sciences et de découvertes du monde.

Le cycle 2 bénéficiera de l'intervention de Monsieur Sanch (ERUN : Enseignant Référent pour l'Usage du Numérique) pour la mise en place de quelques séances en période 2. La FOL interviendra sur les deux classes en période 3.

- Prêt d'une mallette sur le thème de l'eau par la DSDEN23 en période 4 pour la classe de cycle 2.
- Prêt d'une mallette de mécanique par la dsden23 en période 5 pour la classe de cycle 3.
- Micro-folie à la salle polyvalente de Naillat : se rapprocher de l'office de tourisme de Dun le Palestel pour d'éventuelles interventions.

- Intervention Évolis

Les élèves de Cm1-Cm2 bénéficieront de deux demi-journées d'intervention d'Évolis sur le thème déchet et recyclage. Les dates restent à définir.

- Bibliothèque municipale :

Les élèves de l'école se rendent à la bibliothèque municipale tous les lundis, le matin. Chaque classe accompagnée de son enseignante est accueillie par Madame Mougnaud. Chaque enfant peut emprunter un livre par semaine. Pour pouvoir en emprunter un autre, il faut avoir rapporté le premier. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé.

- Piscine :

Les séances de natation auront lieu au deuxième trimestre (du 06/01/2025 au 03/04/2025), les mardis après-midi de 14h40 à 15h20 dans l'eau (départ de l'école à 13h55, retour prévu vers 16h10) pour les GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

Le transport (GRIMAUD) et les entrées sont pris en charge par la communauté de communes et la mairie.

Merci aux parents accompagnateurs ! Deux nouveaux parents agréés.

7 : Liaison Ecole-Collège.

Le premier conseil école-collège de cette année scolaire aura lieu le jeudi 28 novembre 2024 à 17h au collège Benjamin BORD de Dun Le Palestel.

Une action est déjà lancée.

- Maths sans frontières

Les élèves du cycle 3 sont inscrits à maths sans frontières en lien avec la liaison école/collège. Une journée d'immersion au collège devrait être organisée pour un entraînement avec les 6èmes et les autres écoles participantes et d'autres activités organisées par le collège de Dun le Palestel.

L'épreuve finale aura lieu le mardi 11 mars 2025 au matin au collège de Dun Le Palestel.

Le transport est pris en charge par le collège que nous remercions ainsi que pour l'organisation de ces journées.

8 : Programme pHARe.

C'est le Plan de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement entre élèves
Ce programme à destination des écoles, collèges et lycées est fondé sur 8 piliers :

- * Mesurer le climat scolaire.
- * Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- * Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- * Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- * Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- * Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- * Suivre l'impact de ces actions.
- * Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELÉZ LE :

Numéro d'appel national



pour signaler une situation de harcèlement
Service et appel gratuits

Numéro d'appel national



pour signaler une situation de cyberharcèlement
Service et appel gratuits

Le protocole qui précise l'organisation prévue par l'école en cas de suspicion de harcèlement ou de harcèlement avéré a été donné en amont pour lecture.

Vote pour validation par les membres du conseil.

Le protocole phare a été déclenché cette année, par conséquent, des personnels enseignants de l'équipe « bien-être » sont intervenus.

De nouvelles interventions par l'équipe '*bien être*' sont possibles à la suite de ce protocole.

9 : PPMS / sécurité incendie / Règlement intérieur

a) PPMS :

*Plan particulier de mise en sûreté (attentat / intrusion) : lecture et validation de la fiche synthèse par les membres du conseil.

Date de mise en situation : le jeudi 03 octobre 2024, le matin.

*Plan particulier de mise en sûreté (risques majeurs)

Date de mise en situation : le mardi 15 octobre 2024, le matin.

Les parents ont été prévenus le 03/10/2024 de la conduite à tenir en situation réelle pour les deux types de PPMS par le biais du cahier de liaison.

b) Exercice sécurité incendie :

Trois exercices obligatoires dans l'année, le premier devant avoir lieu dans le mois suivant la rentrée. Il a eu lieu le 13/09/2024 le matin. 43 élèves et 7 adultes (personnel communal compris) étaient présents. Les élèves avaient été informés au préalable de la conduite à tenir. Tout s'est bien déroulé.

c) Règlement intérieur :

Il a été donné pour lecture aux membres du conseil d'école en amont de la réunion.
Vote pour validation par les membres du conseil. Adopté à l'unanimité, signatures des membres.

10 : Etat financier de la coopérative

Changement de banque (Banque Postale vers le Crédit agricole) en juin 2024 (décision de l'OCCE départemental car frais bancaires trop élevés).

Au 29/09/2023 le montant est de 2 984,61€.

Participation volontaire des familles : 474€. Merci à vous !

11 : Travaux.

- L'équipe enseignante remercie la municipalité pour la rénovation du parquet dans la classe de CM1 CM2. Mais le parquet présente déjà des traces d'usures sous les chaises des élèves. Afin d'éviter l'usure prématurée de celui-ci des solutions pour éviter les marques par le mobilier étant amené à se déplacer (tables et chaises) peuvent-elles être trouvées par la municipalité ?

Plusieurs solutions sont proposées tampons autoadhésifs en feutrine, balle de tennis, ... La mairie s'engage à trouver une solution adaptée pour pallier l'usure.

- Merci à la municipalité pour le déplacement de la cabane. Sera-t-il possible d'avoir un cadenas ?

La commune fournira très prochainement un cadenas.

- De plus, lors du dernier CE, une demande a été faite à la municipalité de rafraichir/changer les bancs sous les préaux. Cette demande avait obtenu une réponse favorable. Quand le nécessaire sera-t-il fait ?

Monsieur le maire indique des bancs devraient être installés dans la cour et que la restauration des bancs du préau est à l'étude.

- Enfin, un budget mobilier pour l'achat de meubles adaptés pour la classe de maternelle peut-il être envisagé ?

La mairie indique que la possibilité de l'achat de mobilier pour la classe de cycle 1 sera étudiée lors du vote du prochain budget municipal.

12 : Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les secrétaires de séance :

Madame AURICOMBE

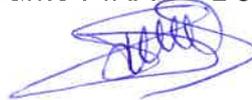


Madame HOUPE Aurore



La présidente du Conseil d'Ecole :

Madame PINAUD Delphine



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION:

A l'école maternelle : L'instruction étant obligatoire pour chaque enfant à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école ou une classe maternelle.

Les enfants de deux ans révolus peuvent être inscrits à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles. Leur état de santé et de maturation physiologique et psychologique doit être compatible avec la vie collective en milieu scolaire. Si après une période d'observation, il apparaît que l'enfant n'a pas la maturité nécessaire, le directeur d'école peut prononcer sa radiation.

Toutefois, les enfants atteignant cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, toujours dans la limite des places disponibles, à partir du jour anniversaire des deux ans

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Cette obligation peut être assouplie, en école maternelle, pour un enfant scolarisé en petite section, si les personnes responsables de l'enfant le demandent

A l'école élémentaire: les enfants, ayant atteint six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, doivent être scolarisés à l'école élémentaire. Aucun enfant de cet âge n'est maintenu à l'école maternelle, sauf avis des commissions de l'Education spécialisée.

INSCRIPTION, FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE:

Le maire procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du document de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Il sera délivré un certificat d'inscription par la mairie de la commune dont dépend l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être fourni.

L'inscription à l'école implique l'obligation d'assiduité scolaire dès la petite section (sauf demande d'aménagement écrite et signée entre le directeur et la famille). La fréquentation régulière est obligatoire sous peine de sanctions administratives ou pénales à l'encontre des responsables légaux, y compris pour les activités mises en œuvre pour aider les élèves dès lors que les parents ont donné leur accord écrit pour celles-ci.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DASEN). Celui-ci peut consulter les assistantes sociales agréées et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

ORGANISATION DES CYCLES :

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles :

- cycle des apprentissages premiers (cycle 1)
- cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)
- cycle des approfondissements (cycle 3)
- La durée de présence dans un cycle peut être rallongée ou réduite d'une année et d'une seule.

HORAIRES ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D.521-11 et D.521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition. Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.

Les horaires des journées sont les suivants:

lundi, mardi, jeudi et vendredi: 9h/12h – 13h30/16h30

La durée des classes doit être exclusivement consacrée aux activités éducatives dans le cadre des instructions pédagogiques en vigueur.

L'organisation du temps scolaire peut-être aménagée pour une durée limitée par l'Inspecteur d'Académie à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Ecole et en accord avec la ou les collectivités intéressées.

☒ RÉCRÉATIONS :

☒ Récréation de la classe maternelle modulable selon les activités des enfants (durée : 30 min)

☒ Récréation des CP / CE (durée : 20 min)

☒ Récréation des CM (durée : 15 min)

La surveillance est assurée par les enseignants. Les entrées et sorties des salles de classes doivent se faire en bon ordre et dans le calme. Aucun élève ne doit rester en classe sans surveillance, ne doit quitter la cour de récréation sans l'autorisation de l'enseignant.

☒ ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE :

Les enfants sont accueillis dix minutes avant le début des cours par les enseignants et sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir.

A 9 h 00 et à 13 h 30, les élèves doivent entrer en classe, dans le calme, sous la surveillance de l'enseignant.

A 12 h 00, les élèves sont pris en charge par le personnel communal de surveillance pour se rendre à la cantine.

A 16 h 30, certains enfants partent avec les parents, d'autres prennent le transport scolaire ou restent à la garderie assurée par le personnel communal.

Concernant le transport scolaire, il faut que les parents soient présents à l'arrivée du car afin d'accueillir leur(s) enfant(s).

Dans le cas contraire, pour les enfants de la classe maternelle, ils seront ramenés à l'école et pris en charge par le personnel de la garderie, à charge des parents d'aller les chercher. Pour les enfants de l'élémentaire, aucun texte ne nous demandant de les garder, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas d'accident.

Il est demandé aux parents des élèves de la classe maternelle de venir chercher leur enfant à la grille où se trouve la maîtresse qui leur remet les enfants en main propre ou à une personne autorisée par la famille.

Il est rappelé que les parents du primaire doivent rester à l'extérieur de l'école pour récupérer leurs enfants à la sortie de 12h00 et de 16h30.

Les parents sont prévenus des sorties (USEP, JMF, excursions, ...). Ils voudront bien prévoir une tenue adéquate pour les enfants.

Si un élève doit quitter l'école durant le temps scolaire, les parents ou la personne responsable en solliciteront l'autorisation par écrit en mentionnant la date, l'horaire et le motif. De ce fait, la responsabilité de l'enseignant est dérogée. Il est recommandé que les parents viennent chercher l'enfant en classe.

☒ ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES :

Rappel des textes officiels du Bulletin Scolaire Départemental. :

1- Dispositions communes à l'école primaire :

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

2- Dispositions particulières à l'école maternelle :

Dans les écoles, classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, conformément aux dispositions du paragraphe ci – dessus.

Ils sont repris à la fin de chaque demi – journée, dès la fin de la classe, par les parents ou par toute personne ou organisme habilité nommément désigné par eux, par écrit, et présenté par eux au Directeur.

Les modalités pratiques d'accueil et de remise aux parents sont prévues par le règlement intérieur de l'école.

☒ ABSENCES :

La Directrice d'une part, les familles, d'autre part, s'informeront mutuellement des absences. Les familles sont tenues d'informer l'enseignant dès le début de l'absence, d'en faire connaître le motif précis et de produire le cas échéant un certificat médical (les certificats médicaux d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse ne doivent être fournis que lors du retour en classe).

Des autorisations d'absences sont accordées par la Directrice à la demande des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

A la fin de chaque mois, la directrice d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, s/c de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins **quatre demi – journées** dans le mois.

☒ TRAVAIL Á LA MAISON :

Les parents sont tenus de vérifier si les leçons sont apprises et pour les petits de viser chaque jour le cahier de liaison.

☒ SANCTIONS :

Á l'école élémentaire, dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et / ou membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du Directeur et après avis du conseil d'école. La famille peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

☒ HYGIENE – SANTE – PROTECTION DES ELEVES:

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les parents doivent surveiller régulièrement la propreté des cheveux et, en cas de présence de poux ou de lentes, prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination. De même, les enfants qui ont des verrues plantaires ne sont pas autorisés à entrer à la piscine ; ils doivent être soignés le plus rapidement possible.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves sauf dans le cadre de maladies chroniques, sur la base d'une prescription médicale ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de malaise, de maladie ou d'accident, la Directrice s'efforcera d'entrer en contact avec les parents et de prendre toute décision nécessaire en cas d'urgence, compte – tenu des vœux formulés par la famille.

En cas de maltraitance : L'affichage dans les écoles du numéro national et gratuit de l'enfance en danger : 119 est obligatoire. Toute autorité publique ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, a l'obligation d'en aviser « sans délai » le Procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements. La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires ; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance des autorités judiciaires ou administratives constitue un délit pénal. Le règlement intérieur de l'école précise les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves. Il est fait mention du numéro de téléphone de la plateforme stop harcèlement : 3020.

☒ LA LAÏCITE :

Aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « dans les écoles, les collèges et les lycées, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

☒ SÉCURITÉ :

➤ Les enseignants veillent à ce que les jeux des enfants et les objets qu'ils utilisent ne présentent aucun danger.

Il est interdit d'apporter à l'école :
- les sucettes et chewing-gum,
- les bijoux de valeur, espèces, ainsi que tout objet pouvant être dangereux (briquet, couteau, médicaments, ballons de baudruche, etc.)

Les papiers et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet usage.

L'entrée à l'école est formellement interdite à toute personne étrangère au service et non autorisée par le règlement.

➤ Téléphone mobile et objets connectés : l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Cette interdiction n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser. La méconnaissance des règles fixées en application de l'article L511-5 du Code de l'éducation peut entraîner la confiscation de l'appareil. Ce dernier sera remis en main propre aux représentants légaux.

➤ En cas d'incendie, des consignes de sécurité à suivre sont affichées dans l'école. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur, le premier exercice devant avoir lieu au cours du premier mois de l'année scolaire.

Le protocole incendie doit tenir compte des besoins spécifiques liés à la présence de personnes handicapées.

➤ Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS): Le PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.

Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « risques majeurs », et un PPMS « attentat-intrusion ». Ils sont présentés chaque année en conseil d'école. Si nécessaire, les PPMS sont actualisés par un avenant en fonction des modifications intervenues depuis leur dernière rédaction. L'assistant de prévention de circonscription et le référent sûreté des écoles et des établissements peuvent apporter leur aide au directeur lors de la rédaction des PPMS. Au moins deux exercices PPMS sont organisés par année scolaire (un au titre des risques majeurs, un au titre de l'attentat-intrusion) pour permettre de confronter les PPMS à la situation réelle de l'école en grandeur nature et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'ils comportent. Ils doivent être effectués le plus près possible de la rentrée et au plus tard avant les vacances d'automne.

Le PPMS doit tenir compte des besoins spécifiques liés à la scolarisation des élèves handicapés.

➤ Une charte pour utiliser internet à l'école sera signée par les élèves et contre-signée par leurs parents.

➤ La charte de la laïcité sera jointe à l'ensemble des familles de l'école avec le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été établi compte tenu des dispositions du règlement scolaire départemental du 10 décembre 2020.

<https://aclimogesfr.sharepoint.com/sites/intranet-23/Rglement%20type%20departemental/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fintranet%2D23%2FRglement%20type%20departemental%2FRTD%20CREUSE%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fintranet%2D23%2FRglement%20type%20departemental>

Règlement intérieur soumis au premier conseil d'école de l'année scolaire 2024/2025.

Moupe Aurore



DUMIGNARD Marina



Jeanneton Guillaume



TARDY Laurent



Sylvie BONINGUE

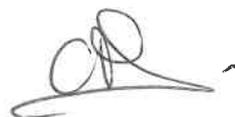


Hani-Dominica
Mondouan

A. Auricombe



Cécile TAURY



T. Jaouën



D. PINAUD





**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Creuse

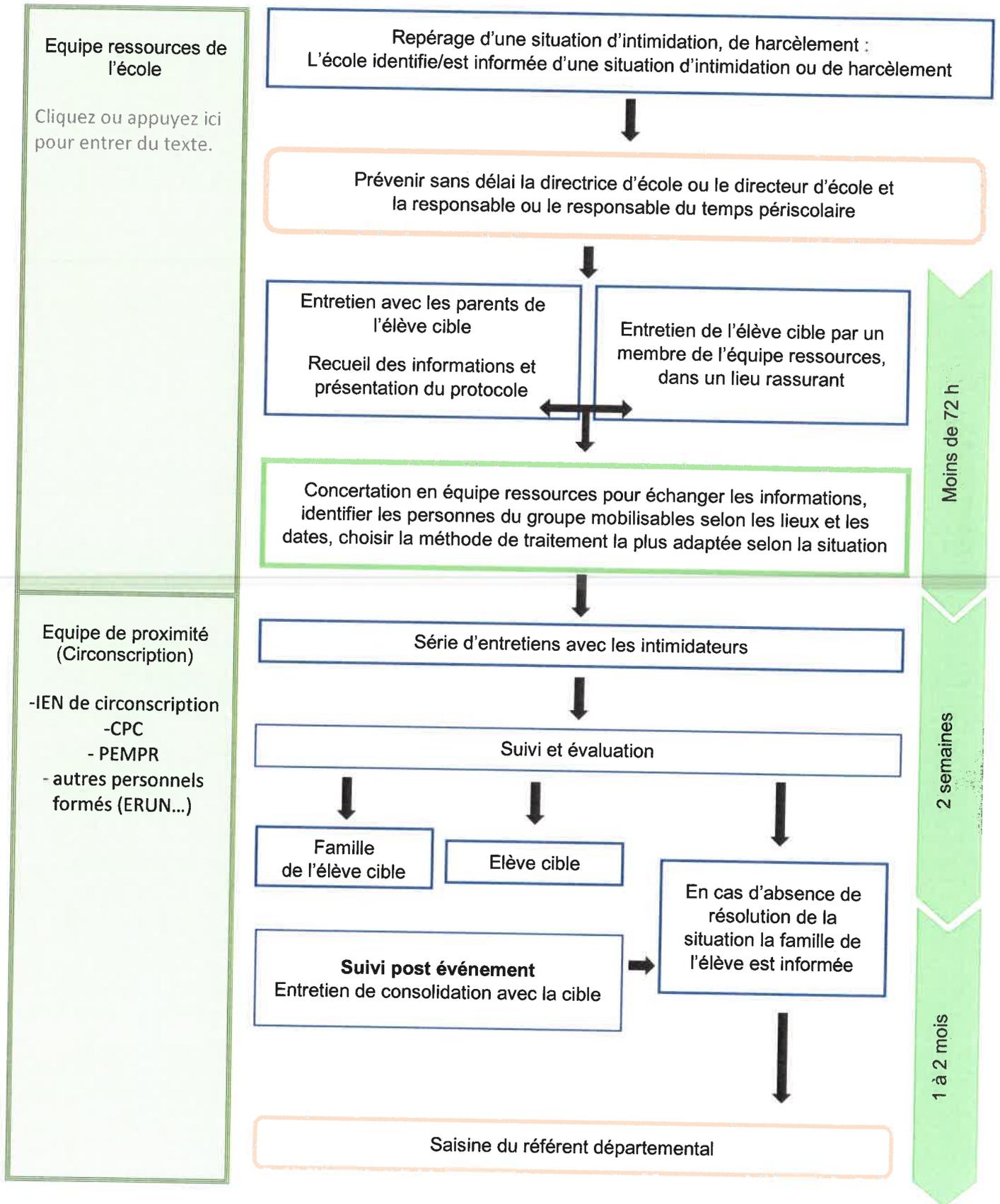
NON AU HARCÈLEMENT

Protocole de traitement
des situations de harcèlement et d'intimidation



Il appartient aux établissements de traiter les situations d'intimidation ou de harcèlement. Ce protocole a pour objectif d'aider les chefs d'établissement ainsi que les équipes pédagogiques dans la prise en charge de ces situations.

Protocole départemental 1^{er} degré Ecole de : NAILLAT



En cas de danger ou de risque de danger pour les victimes et/ou auteurs, la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement peut être fait.

N'hésitez pas à contacter le/la responsable du service social en faveur des élèves du département.

Les numéros utiles

Plateforme Stop Harcèlement	3020
Net écoute	3018

Acteurs internes

Référents harcèlement académiques	stopharcelement@ac-limoges.fr
July Auriat, CTSS-R	05 55 11 43 95
Pascale Beaubatie, CT-EVS	05 55 11 43 95

Référents harcèlement départementaux :

Nathalie Elion, CTSS-D	05 87 86 61 05
Nathalie Pingnelain, IEN 1 ^{er} degré	05 87 86 61 36

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. »

Pr Dan Olweus - BO n°2013-100 du 13/08/2013

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

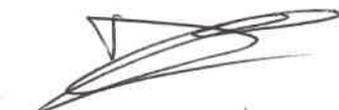
Article 5 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

PINAUD Delphine

HOUPÉ Aurore



DUMIGNARD Maria



TAROX Laurent



JEANNOT Yeuillaume

Sylvie Boninque



Cécile TAURY

A. Auric...



T. JAOUEN



Hadi-Daromir Mondann

